

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne : A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^{ie}, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

De droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la répartition des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFITTE et C^{ie}, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 2 Septembre 1875.

Chronique générale.

La commission de permanence se réunit aujourd'hui; il ne paraît pas que cette séance doive donner lieu à des incidents bien importants. Il se pourrait cependant que les députés républicains de la commission tiussent à connaître le sentiment de M. Buffet sur l'affaire Bouvier et sur la conduite de M. Ducros.

Le généreux exemple du conseil municipal d'Arras, au sujet des familles des réservistes qui vivent de leur travail, porte ses fruits. Les conseils d'Amiens et de Brives ont également voté des fonds pour subvenir aux besoins de ces familles qui vont être, pendant un mois, privées de leur soutien, et nous espérons que les autres villes de France ne manqueront pas de prendre des résolutions analogues. De son côté, l'Etat affectera aussi une somme à cette destination patriotique.

On annonce que les préfets ont reçu des instructions tendant à autoriser en dehors des sessions régulières toutes les réunions que les conseils municipaux voudront tenir dans le but de voter des subsides pour les familles des réservistes nécessaires rappelés sous les drapeaux.

On évalue à 7,000,000 la dépense nécessaire par la mobilisation des 450,000 réservistes de la classe 1867, pour les vingt-huit jours de présence au corps.

Le conseil général de la Creuse n'y va pas de main morte dans ses empiétements sur le terrain politique. Ce n'est plus simplement, comme plusieurs autres que nous avons signalés, qu'il se fasse l'auditoire d'un orateur pérorant sur les plus graves sujets de la politique générale; il vient d'adresser aux habitants de ce département une véritable proclamation, où il célèbre l'établissement de la République, et donne des conseils aux populations pour son affermissement et le développement de ses institutions. Qu'on juge de la nature de ses avis par cette recommandation :

« Défiiez-vous, chers concitoyens, de ceux qui n'acceptent pas la Constitution, mais qui la subissent, en attendant l'heure prochaine où la faculté de révision étant ouverte, ils en profiteront pour rappeler leurs prétendants. »

Un crédit a été proposé récemment au conseil général de la Drôme pour l'enlèvement, sur la façade de la préfecture, des N et autres emblèmes du gouvernement impérial qui y figurent.

Un membre de l'assemblée s'est opposé à ce que le crédit fût voté et a invoqué à l'appui de sa thèse « un décret de la Convention ordonnant le respect des œuvres artistiques de la féodalité. »

M. Madier de Montjau a naturellement

demandé ce que ces N avaient d'artistique, et il a cité divers monuments, le nouvel Opéra entre autres, desquels ont été enlevés tous les emblèmes du régime impérial.

Là-dessus, intervention de M. d'Aulan, qui s'écrie que M. Madier a voulu jeter la honte sur l'Empire et que toute la faute et toute la honte retombent sur « l'infâme » révolution du 4 septembre.

Il n'y avait plus rien pour combler la mesure; aussi la clôture de la discussion a été proposée, et les conclusions de la commission adoptées.

L'Agence Havas publie les renseignements suivants :

« La place de Strasbourg est devenue, entre les mains des Prussiens, non-seulement une forteresse de premier ordre, à l'abri d'un bombardement, mais un centre très-important d'expériences militaires. Chaque année elle a servi et doit continuer à servir d'objectif à des exercices de siège sur une vaste échelle. Cette année-ci, ces exercices ont duré trois semaines et se sont terminés le 25. Ils ont été accomplis par le corps d'artillerie de place en garnison à Strasbourg, et renforcé des bataillons 13 et 14 d'artillerie à pied venus d'Ulm et de Rastadt.

» On a repris l'attaque en forme commencée l'année dernière contre les forts détachés numéros 5 et 6, qui portent les noms de Grand-duc-de-Bade et de Prince-Bismark.

» Les assiégeants avaient 300 bouches à feu et tiraient de Marlenheim sur ces forts. Après une violente canonnade de jour et de nuit, le fort n° 5 a été pris d'assaut, et l'assaut du fort n° 6 a été préparé dans tous ses détails.

» Le théâtre des opérations était à l'ouest de Strasbourg, par conséquent du côté de la France et à une grande distance de la ville elle-même, dont la population s'est à peine aperçue de ce simulacre de siège. »

Le séjour de l'impératrice d'Autriche en Normandie ne doit pas se prolonger longtemps.

On dit qu'en partant de Sassetot elle ira passer quelques jours en Angleterre, pour assister aux grandes chasses; on parle aussi d'un voyage de deux jours que Sa Majesté ferait incognito à Paris.

Le Soir nous fait connaître que plusieurs régiments d'infanterie de la garnison de Paris viennent de recevoir des revolvers destinés aux sergents-majors, qui, maintenant, ne sont plus armés de fusils. Tous ont été exercés immédiatement au tir de leurs nouvelles armes.

Les journaux annoncent la mort du savant abbé Paramèle, survenue à Saint-Céré (Lot) le 20 août. M. l'abbé Paramèle avait 88 ans. Il laisse un petit ouvrage dans lequel il a indiqué tout ce que l'étude et l'expérience lui avaient appris pour la découverte des sources d'eau.

Savant et saint prêtre, il laisse aussi un testament qui sera le monument de sa charité et de son dévouement aux bonnes œuvres.

M. le comte de Montebello, général de division, grand officier de la Légion-d'Hon-

neur, ancien aide de camp de Napoléon III, vient de mourir.

L'escadre est partie de Toulon samedi à dix heures; on suppose que sa destination est la Corse, où elle séjournerait le temps nécessaire à l'amiral La Roncière Le Noury pour passer son inspection générale.

Ce qui fait croire que la Corse est le but de l'escadre, c'est que depuis plus d'un mois ces côtes ne voient plus stationner le navire qui doit s'y tenir à la disposition du Saint-Père. L'escadre, en se rendant sur ce point, réparerait cette absence prolongée et y laisserait, quand elle le quittera, le Kleber, qui lui sert de mouche depuis la perte du Forfait.

Un ancien chef de bataillon de la garde nationale de la Commune, nommé Wailly, vient de mourir à Genève et a été enterré avec une certaine pompe. Au cimetière, Cavalier, le fameux Pipe-en-Bois, a prononcé un discours dans lequel il a exhorté les pros-crits à la patience, disant que le jour de la vengeance était proche.

Etranger.

HERZÉGOVINE.

D'après les nouvelles que reçoivent de Berlin les journaux anglais, l'Allemagne se désintéresse des négociations entamées entre le sultan et les puissances, et elle se borne seulement à appuyer les ouvertures de la Russie et de l'Autriche.

Le sultan est prêt à accorder des réformes sérieuses, et demande en retour aux puissances de garantir le changement des lois d'hérédité de l'empire ottoman. Jusqu'à présent, c'est le prince le plus âgé qui était l'héritier de la couronne. Le sultan actuel veut que désormais ce soit le fils aîné qui succède à son père. On sait que la Russie est favorable à cette réforme, qui entraînerait bientôt une révolte des sujets de l'Islam.

Des agents serbes ont fait de grandes acquisitions de salpêtre en Autriche et en Allemagne. Des manufactures autrichiennes ont fait livraison au gouvernement monténégrin de 25,000 fusils.

On attend à Vienne L. Lubrobititch, le frère du chef des insurgés, qui est à Pesth pour le moment, et qu'on dit chargé d'une mission diplomatique.

Un télégramme de Cetlinje assure que le prince Nikita a accepté le commandement en chef des insurgés; son adjudant, Stanko Radonich, est parti de Cetlinje pour Saint-Petersbourg.

Méhémét-Ali a été nommé gouverneur de la Bosnie. Dervish pacha est créé commandant en chef en Roumélie.

La skupstchina des chefs de l'insurrection a constitué un gouvernement provisoire et a déclaré que les insurgés ne cesseront de combattre que quand l'indépendance de l'Herzégovine sera reconnue. C'est, dit-on, le vojvode monténégrin Vukotich, beau-frère du prince Nikita, qui est l'instigateur de cette déclaration.

On croit, dans tous les cas, que les insurgés sont décidés à repousser l'intervention des consuls étrangers, et ne veulent déposer les armes que devant la proclamation de l'indépendance des contrées révoltées. Toute la partie nord de la Bosnie est en pleine révolte. Les fugitifs qui ont cherché un asile en Autriche et qui s'élèvent à 8,000, suivant les dernières nouvelles, sont des femmes et des enfants des rebelles qui ont en masse abandonné leurs villages.

La Serbie poursuit activement ses préparatifs militaires. Le ministère de la guerre a donné des ordres pour hâter l'équipement de la milice et la fourniture du matériel des ambulances. Les soldats de la milice ont en outre reçu l'ordre d'emporter des vivres pour trois jours au premier appel. La forteresse de Semendria et quelques autres forts reçoivent des provisions, et on réunit tous les chevaux qu'on peut trouver dans le pays.

Les insurgés qui occupaient le plateau de Neve-sinje se retirent vers Dabra. Les Turcs ont attaqué et mis en fuite un corps de volontaires serbes près du couvent de Bukowa. Trois villages ont été incendiés en Bosnie par les Serbes ainsi que la petite ville de Novavaros. Six vaisseaux de guerre turcs ont débarqué des troupes à Antivari.

La situation des districts insurgés est affreuse. La plupart des villages sont détruits, les récoltes sont perdues, et les troupeaux sont volés et une famine terrible est inévitable.

On écrit de Belgrade qu'un corps de mille insurgés a attaqué et brûlé complètement la ville de Priboj en Bosnie. A Priboj, les insurgés ont capturé 25,000 lb. de munitions ainsi qu'une grande quantité de tentes de campagne. On ajoute que les villes turques de Kratovo et d'Anrustosch sont occupées par les insurgés.

Toutes les nouvelles s'accordent à constater que l'insurrection se propage rapidement dans la Bosnie; tout le nord et tout l'ouest de cette province, paraît-il, ont pris les armes contre les Turcs.

Vienne, 31 août.

On apprend que les Turcs incendient les forêts tout le long de la frontière bosniaque. Tous les blockhaus des frontières monténégrines sont au pouvoir des forces insurrectionnelles.

Deux bataillons turcs sont enveloppés par les insurgés dans le sud de l'Herzégovine.

Londres, 31 août.

Le Times dit que l'Autriche, la Russie et l'Allemagne étant arrivées à une entente, et ayant formulé des propositions à la Turquie, celle-ci les a acceptées, mais à la condition qu'elles seraient approuvées par la France et l'Angleterre.

Le gouvernement britannique donnera son approbation, mais il n'entend pas se lier par là à la politique des trois grandes puissances; il veut, au contraire, rester complètement maître de son action diplomatique.

Deux bataillons d'infanterie de marine sont tenus prêts pour partir en Chine, si les événements prennent une tournure plus grave.

On écrit de Gibraltar au Standard que l'ordre est rétabli dans le Maroc. Dernièrement, à Tanger, quelques Européens ont été maltraités par des askars (soldats marocains); mais le gouvernement marocain, après des excuses aux consuls d'Europe, a condamné les délinquants à la bastonnade. Ces askars sont la terreur des habitants du pays ainsi que des Européens.

Tribunaux.

Tribunal correctionnel de Loir-et-Cher.

PROCÈS DE M. LE DUC D'AUMAËLE CONTRE L'ECHO DE LOIR-ET-CHER.

Dans son numéro du 23 juillet dernier, l'Echo de Loir-et-Cher, journal de l'appel au

peuple, publiait contre M. le duc d'Aumale un article violent qu'il intitulait : *la Rapacité d'un possesseur de dix millions de rente.*

Cet article commençait ainsi :

« La grande chancellerie de la Légion-d'Honneur vient de supprimer par mesure générale la modeste allocation de 60 à 100 fr. par an qu'elle servait à un certain nombre de filles ou de veuves d'anciens légionnaires.

« Le budget de l'institution se trouve, paraît-il, dans l'impossibilité absolue de supporter plus longtemps cette charge. Il est bon que le public sache que la grande chancellerie pourrait même se voir bientôt, par le fait de l'avidité des princes d'Orléans, forcée de supprimer toute espèce de secours facultatifs aux légionnaires et aux médaillés ou à leurs familles. »

L'auteur de l'article diffamatoire racontait ensuite que M. le duc d'Aumale réclamait une somme de onze cent mille francs à la grande chancellerie de la Légion-d'Honneur, à laquelle 50 actions du canal du Midi, lui appartenant, avaient été attribuées par Napoléon III, ledit canal ayant été confisqué par la République de 1848.

L'*Echo de Loir-et-Cher* déclarait enfin que les prétentions de M. le duc d'Aumale avaient été repoussées avec indignation, et il concluait ainsi :

« Si M. le duc d'Aumale veut ses 1,400,000 fr., il faudra qu'il fasse condamner par les tribunaux les pauvres pensionnaires de la Légion-d'Honneur à les lui payer.

« Et dire que ce digne fils de l'avidité roi Louis-Philippe, que ce noble héritier du prince de Condé possède au moins dix millions de rente !

« Il y a lieu vraiment de rester confondu devant de pareils traits de rapacité. Se faire payer avant les Prussiens, avant l'ennemi qui détenait le sol de la patrie pour gage, il semblait impossible qu'on pût pousser l'audace plus loin ! Eh bien ! M. le duc d'Aumale a trouvé mieux : il songe aujourd'hui à rogner le morceau de pain que la patrie donne sur leurs vieux jours à ses défenseurs, ou, après leur mort, à leurs veuves et à leurs orphelins.

« Horreur et pitié ! »

En même temps que cet article était envoyé des bureaux du comité de Paris à la feuille bonapartiste de Blois, dit le *Temps*, il était adressé également à tous les journaux qui puisent leurs inspirations à la même source. En présence de cette publicité, ne pouvant faire un procès aux promoteurs de cette campagne, ni s'en prendre à tous les journaux qui s'étaient associés à ces manœuvres, M. le duc d'Aumale mit en cause l'*Echo de Loir-et-Cher*, qui avait attaché le grêlot, invoquant, comme personne privée, la loi qui protège l'honneur des citoyens contre les attaques et les imputations calomnieuses, de nature à nuire à leur considération.

Aux termes de la plainte, la diffamation résulterait moins d'imputations plus ou moins outrageantes que de l'affirmation de faits absolument faux.

C'est ainsi qu'il serait absolument inexact :

1° Que les services de la Légion-d'Honneur aient été modifiés ou doivent être modifiés en quoi que ce soit ; qu'un centime de son budget ait été retranché ; que les moindres pensions allocatives ou secours aient été ou doivent être supprimés, et que les défenseurs de la patrie, comme dit l'*Echo*, leurs veuves ou orphelins soient menacés de voir diminuer la bouchée de pain que l'Etat leur accorde ;

2° Absolument inexact que le duc d'Aumale ni aucun prince de la famille d'Orléans ait possédé aucune action du canal du Midi, et par conséquent demandé la restitution de ces actions ;

3° Absolument inexact que le duc d'Aumale ni aucun autre prince d'Orléans ait formé une demande en restitution d'actions des canaux du Loing et Loiret ; qu'aucun procès ni menace de procès ait jamais existé entre la chancellerie de la Légion-d'Honneur et les princes ;

4° Absolument inexact que la révolution de 1848 ait prononcé de confiscation ; que si le gouvernement de Napoléon III a restitué aux Caraman les actions du canal du Midi et manifesté l'intention de restituer celles du Loing et Loiret aux héritiers de M^{me} Adélaïde, c'est qu'une loi de 1844 ne

lui permettait plus de différer cette restitution ;

5° Que jamais enfin le duc d'Aumale n'a formulé de demandes en restitutions pas plus du capital que des intérêts. »

Que reste-t-il donc de vrai, après ces rectifications, dans les allégations de l'*Echo* ? On en pourra juger par l'exposé rapide qui suit :

« En 1793, la Convention, en même temps qu'elle envoyait à la mort le duc d'Orléans, père du roi Louis-Philippe et de la princesse Adélaïde, prononçait la confiscation de ses biens.

« Parmi ces biens se trouvaient cent actions, non pas du canal du Midi, mais du Loing et du Loiret. Le séquestre fut mis sur les canaux.

« Napoléon I^{er} s'empressa de confirmer la confiscation révolutionnaire, et attribua au domaine de la Légion-d'Honneur les actions confisquées. La Légion-d'Honneur n'eut pas alors la faculté de refuser ce présent comme elle fit en 1852, lorsque Napoléon III lui attribua une partie des biens confisqués à nouveau sur les princes d'Orléans.

« En 1814, le législateur, qui ordonna la restitution des biens des émigrés, se trouva gêné par l'attribution qui avait été affectée aux dépenses de la Légion-d'Honneur. Restituer alors les actions, c'était entraver les services si respectables de la Légion-d'Honneur ; il ne le voulut pas. La loi décida donc que ces actions resteraient dans le domaine de la Légion-d'Honneur, — mais que le jour où celle-ci pourrait se suffire à elle-même par ses excédants de recettes, elle serait tenue de restituer les actions à leurs légitimes propriétaires, quels qu'ils fussent.

« Cette espérance, consignée dans la loi, était une transaction avec le respect dû à la propriété ; c'était une espérance qui semblait illusoire et, en tout cas, fort lointaine.

« Cependant, plus de trente années plus tard, en 1845, la loi de finance constate que le budget de la Légion présente des excédants de recettes, et que l'heure était venue d'exécuter la loi de 1814.

« Les premiers à profiter de cette loi étaient les héritiers de Caraman. On leur avait confisqué, comme émigrés, les titres représentant la propriété de la portion du canal du Midi qui appartenait à Riquet, leur ancêtre.

« A cette même date de 1845, le roi Louis-Philippe et sa sœur, M^{me} Adélaïde, rappelés à la commission des émigrés qu'ils se trouvaient, pour les canaux du Loing et du Loiret, dans la même situation que les Caraman pour le canal du Midi, et que si on reconnaissait les droits des uns, il y avait lieu d'avoir égard aux droits de ceux dont la situation était absolument identique.

« Mais la révolution de 1848 ajourna la restitution.

« En 1852, nouveau décret de confiscation qui s'appliquait aux 50 actions dépendant de la succession de Louis-Philippe, mais non aux 50 actions venant de la succession de M^{me} Adélaïde.

« Quinze ans plus tard, l'équilibre s'étant rétabli de nouveau dans les finances de la Légion-d'Honneur, le ministre Fould restitua aux Caraman les actions du canal du Midi et en même temps avisa le représentant de la famille d'Orléans que les droits à la restitution s'ouvriraient pour celle-ci, dès que les Caraman auraient reçu satisfaction.

« En 1870, les événements vinrent encore suspendre l'exécution de la loi de 1844. Enfin, c'est le 25 juin dernier que le grand chancelier de la Légion-d'Honneur rendit un arrêté qui restituait aux princes d'Orléans les actions des canaux confisquées en 1793, en se fondant sur l'existence d'excédants de recettes qui permettaient cette restitution sans qu'aucun service eût à en souffrir.

« Quelle est la part du duc d'Aumale dans cette restitution ? D'abord, il n'a rien à prétendre dans les 50 actions dépendant de la succession de Louis-Philippe, puisqu'il a renoncé à la succession de son père au profit de ses frères et sœurs.

« Ce n'est que sur les 50 actions de M^{me} Adélaïde qu'il vient en concurrence avec les autres héritiers. Il a donc un huitième ou un seizième de la restitution totale. »

La question soumise au tribunal est celle

de savoir si les imputations de l'*Echo de Loir-et-Cher* sont de nature à atteindre l'honneur et la considération.

Ces imputations n'atteignant que la personne privée, le plaignant n'a pas la ressource de la preuve publique. M. le duc d'Aumale conclut à des dommages-intérêts pour la forme. Ce qu'il demande, c'est la publicité du jugement qui rétablira la vérité des faits.

L'affaire est venue vendredi 20 août, devant le tribunal. L'accusé n'ayant pu trouver d'avocat, a posé la question d'incompétence. Elle a été rejetée par le tribunal.

La plaidoirie de M^e Leberquier, avocat de M. le duc d'Aumale, suivie de conclusions remarquables du procureur de la République, a produit une grande sensation dans l'auditoire.

Le tribunal avait ajourné à huitaine le prononcé du jugement, qui a été rendu vendredi 27.

M. Chamillard, gérant, a été condamné à 10 jours de prison, 500 fr. d'amende, 2,000 fr. de dommages-intérêts et à l'insertion « à l'une des trois premières pages » du jugement dans quatre journaux de Blois, cinq journaux de Paris, un journal d'Orléans et un journal de Tours.

Le jugement déclare que le tribunal de Blois est compétent, et dit que les faits avancés par l'*Echo* contre le duc d'Aumale sont contraires à la vérité. Il ajoute que l'attaque de l'*Echo* est souverainement injuste et a été dictée par un esprit haineux et malveillant.

Chronique Locale et de l'Ouest.

AVIS ADMINISTRATIF.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAUMUR.

Lundi 4 octobre 1875, à 8 heures du matin, se réunira, dans une des salles du collège, la commission chargée d'examiner les candidats aux bourses d'externes gratuits, instituées par la ville de Saumur dans son collège communal.

Les candidats peuvent se faire inscrire pour les cours de l'enseignement classique et pour les cours de l'enseignement secondaire spécial. Leurs noms et leurs certificats sont reçus au secrétariat de la Mairie. Les candidats doivent avoir 9 ans au moins pour l'enseignement classique, et 10 ans au moins pour l'enseignement spécial. Ils sont divisés, suivant leur âge, en cinq séries pour le premier de ces enseignements, et en trois pour le second. L'examen se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale. Ces épreuves sont de la force de celles qui peuvent être faites par des élèves sortant de la classe immédiatement inférieure à la classe où ils se proposent d'entrer. Elles sont conformes aux épreuves imposées pour l'admission des boursiers départementaux aux cours d'enseignement classique et spécial.

L'inscription des candidatures est reçue jusqu'au 30 septembre. Les pièces à présenter sont : 1° l'acte de naissance ; 2° le certificat délivré par le chef d'institution où l'enfant a étudié ; 3° le certificat de bonne conduite délivré à l'enfant par le maire de la commune.

Le Maire de Saumur,
Lecoy.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

Pèlerinage à Notre-Dame des Gardes.

Un train spécial partira de Saumur le mercredi 8 septembre, à 4 heures 45 minutes du matin, et sera de retour le même jour, à 9 heures 59 minutes du soir.

Les personnes qui désirent faire ce pèlerinage devront se faire inscrire dès aujourd'hui, jusqu'au 5 septembre, à midi, au guichet du chemin de fer, à la station de Saumur.

La distribution des billets aura lieu dans toute la journée du 7.

Ce train prendra des voyageurs à toutes les stations intermédiaires entre Saumur et Chemillé.

TRANSPORT DES RÉSERVISTES.

Sur la réquisition du ministre de la guerre, la plupart des compagnies de chemins de fer, notamment celles d'Orléans et du

Midi, devront mettre la plus grande partie de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

THEATRE DE SAUMUR.

Mardi soir, sur notre scène, en présence de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

de leur matériel à la disposition des autorités militaires pour le transport des troupes et des réservistes de la classe de 1867.

dernier déjà, puis abandonnée, est reprise aujourd'hui par l'administration, qui va mettre la nouvelle mesure à l'essai dans les départements voisins de Paris.

Plusieurs journaux, en parlant de la nouvelle émission de pièces d'or que fait en ce moment la Monnaie, signalent le « nouveau modèle » des pièces, qui portent, disent-ils, un génie ailé avec un faisceau de licteur, et un coq.

Nous leur ferons observer que c'est tout simplement le modèle de 1848, connu dans le public sous le surnom de « pièces à l'Ange » et dont il a déjà, depuis quatre ans, été frappé un certain nombre con- curamment avec les pièces à l'effigie de femme. La seule modification qui y ait été faite est la suppression de la légende : 22, 23, 24 février, qui subsistait sur les pièces de 1848.

Ajoutons que le modèle de la seconde République n'était déjà lui-même que la reproduction d'un coin gravé sous la première République.

UN CARROUSEL A LIMOGES.

Dimanche dernier avait lieu, à Limoges, le grand concours international d'orphéons, de musiques d'harmonie et de fanfares. Cette fête, dont l'éclat a été rehaussé par la présence de l'Orphéon de Bruxelles, des Enfants de Paris, de la Société chorale de Poitiers, de la Société lyrique de Clermont-Ferrand, etc., a eu un lendemain non moins brillant.

En effet, lundi, après le concert donné par l'Orphéon de Bruxelles, la foule s'est portée au Champ-de-Juillet pour assister au carrousel offert à la ville de Limoges par le 20^e régiment de dragons. Les principales autorités militaires et civiles assistaient à cette fête, qui a été d'un bout à l'autre parfaitement préparée et dirigée par M. le capitaine Cavayé. Les cavaliers portaient en sautoir les écharpes jaunes, bleues et rouges, et des rubans de même couleur flottaient aux crinières et à la croupe de leurs chevaux. Chaque figure a été exécutée avec un ordre, un ensemble et une précision qui ont excité plus d'une fois d'unanimes applaudissements.

L'exécution parfaite de ce carrousel est d'autant plus étonnante qu'il était composé d'hommes n'ayant que dix mois de service, et après un mois seulement d'études spéciales pour ces manœuvres très-difficiles et presque mathématiques à force de précision.

M. le maire a envoyé personnellement un objet d'art à M. Cavayé, directeur de cette fête équestre, et une lettre de félicitations.

La ville de Limoges a offert à chacun des quatre conducteurs de reprise une magnifique cravache.

Après le carrousel de la troupe, est venu le carrousel des sous-officiers. Les joueurs, un sur tout, monté sur un beau cheval noir, se sont fait remarquer par leur adresse équestre et leur sûreté de mains dans ces difficiles exercices. C'est avec un vif intérêt que le public a suivi jusqu'au bout ce spectacle rare pour lui et qui fait honneur au régiment qui l'a si bien organisé.

Le 29 septembre prochain, on inaugurerà à Falaise la statue de Guillaume le Conquérant. Cette statue, de proportions colossales, est due à M. Louis Rocher ; c'est, dit-on, une œuvre fort remarquable. La ville de Falaise ne s'en tiendra pas à cet hommage isolé ; elle veut, en outre, entourer la statue du Conquérant de celle des six premiers ducs de Normandie.

Qu'il dit dans le Figaro :

Tout le monde a entendu parler de Narcisse Pelleletier, ce jeune matelot abandonné à l'âge de douze ans chez les naturels de la Nouvelle-Guinée, et qui vient d'être retrouvé chez eux, rendu tout à fait sauvage par un séjour de dix-sept ans dans leurs tribus.

Narcisse Pelleletier sera en France dans quelques jours. Après une visite à ses parents, il viendra à Paris se montrer à la Société de géographie.

CONSEILS ET RECETTES.

Les piqûres d'insectes, mouches venimeuses, guêpes, frelons, abeilles, taons, cousins, puces, etc., sont instantanément guéries au moyen d'un poireau. Il suffit de froter la partie blessée avec le légume, et

l'enflure disparaît. On sait combien les négligences peuvent être dangereuses.

Le tabac, dont certains médecins ont tant mérité, voudrait-il se réhabiliter devant la Faculté ?

En tout cas, voici qu'il fournit un moyen curatif contre la goutte. Quoique singulier, il n'en est pas moins efficace, paraît-il.

Pendant une semaine, le malade prend, tous les soirs, son bain de pieds préparé avec l'infusion de trente grammes de tabac à priser en poudre ; puis, après s'être bien essuyé les pieds, il les expose pendant dix minutes à la fumée de feuilles de tabac que l'on brûle sur un réchaud.

Quand les pieds sont bien secs, on les recouvre d'un bas de laine chaud, dans lequel on a également introduit de la fumée de tabac.

Moyen pour défendre les choux contre les chenilles.

On sème à la volée sur les choux une poudre grise formée par les déchets du battage du chanvre ; au bout d'une demi-heure, toutes les chenilles tombent comme asphyxiées. On peut aussi semer du chanvre entre les lignes de choux ; l'odeur pénétrante du chanvre, quand il grandit, éloigne les papillons. On peut encore arroser avec de l'eau dans laquelle on aurait fait infuser des feuilles de chanvre.

Une infusion de feuilles de noyer donne les mêmes résultats et est bien suffisante pour détruire les chenilles des haies.

Ces procédés sont excellents, mais ils ne remplaceront jamais les oiseaux, ces grands auxiliaires de l'homme et de la nature ; il faudrait donc ne rien négliger pour conserver les oiseaux et leurs nids, et certes il s'en faut que l'on marche dans cette voie.

Madame DIXSAUT a l'honneur de prévenir les familles qu'à partir du lundi, 4 octobre prochain, elle donnera des leçons particulières, et ouvrira un cours d'enseignement qui aura lieu, tous les jours, de 4 heures à 3 heures, rue de la Chouetterie, n° 17, le samedi et le dimanche exceptés.

Le prix du cours est fixé à 10 fr. par mois.

Les mères pourront y assister et se rendre ainsi compte des progrès de leurs enfants.

Madame Dixsaut prie les parents qui voudront bien l'honorer de leur confiance, de faire inscrire leurs enfants, dès le 20 septembre, de 4 heures à 7 heures, à son domicile, rue de la Chouetterie, n° 17.

Faits divers.

La culture du tabac dans nos jardins.

Le directeur général des contributions indirectes, conseiller d'Etat, M. Audibert, vient d'adresser aux directeurs, dans les départements placés sous ses ordres, une circulaire concernant la culture de plants de tabac en France. Jusque-là on avait cru, dans le public, qu'il était permis, dans les départements où la culture du tabac est autorisée, de posséder vingt plants de tabac à titre de tolérance. M. le directeur des contributions indirectes déclare que c'est une erreur ; qu'il résulte des dispositions combinées de l'article 104 de la loi du 28 avril 1846 et de l'article unique de la loi du 23 avril 1836, que nul n'a droit de cultiver du tabac, pas plus dans un jardin ou dans un parc que dans un terrain non clos, si minime que puisse être le nombre des plants.

Nous regrettons fort, après avoir lu attentivement le texte des lois dont il s'agit, de n'être pas absolument de l'avis de M. Audibert. La culture du tabac est évidemment interdite au point de vue du rendement, ou, si l'on aime mieux, de l'exploitation de la feuille de tabac ; mais nous sommes convaincus qu'un particulier qui ornerait une corbeille de son jardin de vingt ou vingt-quatre plants de tabac n'aurait besoin d'aucune autorisation spéciale ; car la loi n'a entendu prescrire qu'une chose : l'emploi, la macération de la feuille en vue de fabriquer du tabac et conséquemment de porter préjudice au monopole de l'Etat. On voit fréquemment, sur nos marchés aux fleurs, des plants de tabac, et jamais l'autorité ne s'est avisée de les faire disparaître. Cette plante, malheureusement, est assez mal

venue sur sa tige. Ses feuilles n'ont rien de gracieux, pas plus que ses fleurs.

Accident de chasse. — A peine la chasse vient-elle d'ouvrir, qu'on signale déjà un terrible accident.

Louis Servant, propriétaire à Courbessac (Gard), âgé de 35 ans, marié et père de trois enfants, rentrait chez lui avec son fusil chargé.

Il eut avec son père une altercation un peu vive. Extrêmement contrarié, il se laissa emporter par le feu de la discussion, et saisissant son fusil, il dit à son père : « Puisqu'il en est ainsi, je ne chasserai plus. » Et élevant l'arme au-dessus de sa tête, il la jeta violemment à terre pour la briser.

En ce moment sa femme entra dans la maison ; elle portait dans ses bras un des enfants, âgé de 46 mois. Sous la force du choc, les canons du fusil s'étaient tordus et les deux coups étaient partis ensemble.

La femme Servant reçut, en grande partie, les deux charges dans le bas ventre, et l'enfant quelques grains de plomb dans les cuisses.

La mère est morte dix minutes après cet événement. La vie de l'enfant est en grand danger.

Le malheureux Servant est presque fou de désespoir.

LES CHASSEURS.

Si vous voyagez soir et matin sur les lignes de chemin de fer, comme c'est assez l'usage en pareille saison, vous avez dû voir apparaître déjà dans votre compartiment le type important et affairé du chasseur qui s'y prend trois jours d'avance pour emporter sur le théâtre de ses exploits futurs son fusil, son carnier et ses cartouches. Il y a bien des variétés de chasseurs : vous pourrez les étudier en wagon.

Bernadille, du Français, va nous faire faire connaissance avec quelques-uns de ces types curieux :

Il y a le chasseur aristocratique, qui fait prendre son permis par Joseph, qui s'habille pour le jour de l'ouverture d'après les principes du Sport et va s'abattre avec son Lefaucheur, dernier modèle, dans quelque château hospitalier du Berry ou de la Provence, pour y tirer le faisceau ou pour y courre le cerf, avec accompagnement de piqueux, de rabatteurs, de grandes meutes, et un arrière-parfum des chasses féodales du moyen âge.

Il y a le chasseur bourgeois : grave magistrat en vacances, qui semble s'apprêter à requérir contre le râle ou le lapereau ; avocat expansif, qui pose des conclusions contre le perdreau ou la caille et les développe avec feu ; avoué et huissier, qui vont lancer du papier timbré aux lièvres et des assignations aux alouettes ; notaire au coup de fusil sérieux ; journaliste, excellent peintre de chasse, mais chasseur fantaisiste, à qui les lapins eux-mêmes ne font pas la politesse de le redouter ; ça et là quelque professeur émancipé, faisant l'école buissonnière, que sais-je ? tout ce qui est en vacances, tout ce qui a du loisir, l'amour de l'exercice, le goût du gibier, sans avoir à sa disposition les remises d'un parc bien gardé, et se contente de s'équiper au bazar du Voyage, — articles de chasse, seconde catégorie.

Il y a le chasseur du dimanche, — commerçant, employé, commis, gens cloués six jours, décloués le septième, et avides alors de mouvement et de liberté. Le chasseur du dimanche s'habille simplement à la Belle Jardinière. Mais c'est le plus enragé. C'est lui qui a la spécialité des histoires merveilleuses, des coups doubles, triples, quadruples, des coups par carambolages et par ricochets, renouvelés par M. de Crac. Rencontrez-vous avec lui le soir de l'ouverture, et il vous en conterait ! D'ailleurs, regardez son carnier : quelle rotondité imposante ! Quel embonpoint significatif ! Regardez, mais ne touchez pas ; car s'il vous arrivait de palper d'un doigt incivil et de sonder d'un œil indiscret les flancs de la mystérieuse gibecière, peut-être trouveriez-vous, comme dans l'anecdote si joliment contée par M. le vicomte de Launay, que le chasseur, au lieu de deux lièvres et d'une douzaine de perdreaux, n'a tué qu'un paletot et une paire de bottes, et qu'il est mieux fait d'emporter un sac de nuit.

Il y a encore le chasseur de la baulieu, le pépiniériste des Lilas, le maraîcher de Montrouge ou de Levallois, le blanchisseur ou le carrier de Clamart, qui se confond parfois avec le braconnier. Celui-là se contente de la blouse bleue ou du vieux paletot gris, mais c'est un malin, il sait où est le cadavre, dans quel carré de choux gîte le lapin, de quel côté on a la chance de faire dévaler le lièvre.

Avant déjeuner, il a déjà abattu sa demi-douzaine de perdreaux aux yeux du chasseur parisien en veston de velours feuille-morte et en guêtres monumentales, qu'il salue avec une politesse narquoise en se clignant de l'œil à lui-même.

Ces jours derniers, un incendie considérable a détruit une grande partie de l'usine de MM. Walbonne et C^{ie}, à Reims. On a pu, cependant, sauver les ateliers du peignage de laines, au prix des plus grands efforts. Les pertes s'élevaient à plus de 300,000 fr.

Samedi a comparu devant le tribunal correctionnel de Nice un individu qui a eu son heure de célébrité. C'est un nommé Trabuco Raphaël, âgé de quarante ans, professeur de musique, né près de Naples, condamné en février 1864 par la cour d'assises de la Seine à la déportation pour attentat contre la vie de Napoléon III.

Après avoir été gracié, Trabuco s'est fait expulser deux fois de France, ce qui ne l'a pas empêché de s'exposer une troisième fois à cet affront.

Depuis quelque temps, ce monsieur voyageait avec une lettre à lui adressée par Garibaldi, et au moyen de ce talisman demandait à domicile des secours qu'il obtenait quelquefois, et qui lui faisaient une situation lui permettant de vivre sans trop de fatigue.

Après avoir commis une escroquerie à l'hôtel des Dames, il est allé à Menton, où il a visité M. Cernuschi. Celui-ci l'ayant accueilli, ne put plus s'en débarrasser qu'en ayant recours à la police, car Trabuco lui avait nettement déclaré qu'il ne s'en irait qu'après avoir reçu de l'argent.

Le tribunal a décidé que Trabuco resterait encore deux mois en France, mais cette fois aux frais de l'Etat, et non à ceux des simples citoyens.

Garibaldi et ses mésaventures conjugales.

Nous ne voulons pas escalader le mur privé de Garibaldi.

Une dépêche du Daily Telegraph, que nous avons reproduite, annonce que la femme de Garibaldi, mère de Manlio et de Clélie, vient de mourir à Caprera.

Il s'agit de dona Francesca qui a donné à Garibaldi, depuis 1863, quatre enfants, dont deux seulement sont vivants. La petite Clélie est âgée de neuf ans. Manlio a trente-deux mois seulement. On sait que Garibaldi a été marié pour la première fois avec Anita, qui s'échappa de Rome avec lui après la prise de cette ville en 1849, et qui mourut en quelque sorte de fatigue et de misère aux environs de Ravenne. Il eut de cette première femme trois enfants encore vivants : Menotti, nom d'un patriote célèbre, qui, un moment, d'accord avec le duc de Modène, essaya de réaliser l'unité de l'Italie à son profit ; Ricciotti, qui a été élevé en Angleterre ; Teresa, qui a épousé le major Canzio, négociant de Gènes.

Il y a encore à Caprera une jeune fille de treize à quatorze ans, née, paraît-il, d'une mère niçoise, et qui, comme nous l'avons dit, a été élevée en Grèce.

En 1860, Garibaldi fut recherché en mariage par Mlle Raimondi, fille d'un riche propriétaire de Côme. C'était au moment des grands triomphes de Garibaldi. Il y eut noces et festins.

M. Valerio, préfet de la province, servit de témoin au général. Mlle Raimondi, fort enthousiaste de sa nature, s'était éprise bien plus du libérateur de la Sicile que de l'homme.

Elle était pleine d'exaltation, et brûlait du désir de partager avec lui les ovations dont Garibaldi était l'objet.

Le mariage se fit en quelque sorte contre la volonté du général.

— Vous êtes jeune, je suis vieux, disait-il ; vous êtes belle, je suis laid ; vous êtes riche, je suis pauvre.

La première nuit de noces ménageait à Garibaldi le plus triste des dénouements.

Mlle Raimondi avoua à son mari qu'elle avait été la maîtresse d'un officier de l'armée italienne et qu'elle était enceinte de plusieurs mois.

« Garibaldi n'en voulut pas entendre davantage (sic), raconté M. Valerio. Le lendemain les deux époux se séparèrent. Mlle Raimondi est morte depuis quelques années.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Dimanche 5 septembre 1875.

UNE SEULE ET UNIQUE SEANCE DE MAGIE - ANCIENNE ET MODERNE

Par le célèbre *Magicien d'Orient*, prestidigitateur grec

MELIDÈS

Surnommé par la presse française le *Roi des Magiciens*.

Avis important. — La soirée sera terminée par une riche *Tombola* gratuite offerte par M. Mélidès à MM. les spectateurs, composée de 10 primes et surprises: le premier lot aura une belle montre, un Service de table d'une grande valeur ou une somme de cinquante francs, au choix du gagnant.

PRIX ORDINAIRE DES PLACES.

Chaque personne recevra gratuitement des numéros de la *Tombola* en proportion du prix de sa place.

Les enfants accompagnés de leurs parents ne paieront que demi-place.

Pour la location, s'adresser chez M^{me} Thuau, et, pour se procurer des cartes à l'avance, chez le concierge du théâtre.

Institution de M^{me} V^e CAVELIER.

Une rentrée aura lieu lundi, 6 septembre, pour toutes les élèves qui ne voudront pas prendre de plus longues vacances.

A propos de la prochaine inauguration de la statue de Châteaubriand à Saint-Malo, on recherche, on cite des anecdotes relatives à la vie de l'auteur du *Génie du Christianisme*. Tout le monde connaît l'écrivain et le poète, mais l'homme ne nous a guère été révélé que depuis deux ans par un volume qui a eu un grand retentissement. Ce livre, dû à la plume d'une personne qui a vécu dans son intimité, a été publié chez Michel Lévy, sous ce titre: *Les enchantements de Prudence*. Il a excité au plus haut point l'intérêt par les piquantes révélations dont il abonde sur Châteaubriand.

L'Univers illustré publie cette semaine un numéro du plus vif intérêt. Parmi les sujets que ses gravures reproduisent, nous citerons: le monument commémoratif de Mars-la-Tour, exposé aux Champs-Élysées; recherche des épaves du steamer le *Schiller* sur les récifs des îles Sorlingues; concours pour l'École de Rome: grand prix de peinture, l'Annonciation aux bergers, tableau de M. L. Comerre; grand prix de sculpture, *Homère chantant dans une ville d'Ionie*, bas-relief de M. Hugues; Salon de 1875: *Un Tribunal au XV^e siècle*, l'interrogatoire, tableau de M. A. Steinheil; une promenade au Jardin d'acclimatation: otaries (lions de mer), élé-

phants, autruche attelée, poneys, chameaux; les mines d'or de la Nouvelle-Zélande, etc. — Rébus, problème d'échecs.

L'Univers illustré vient de commencer la publication de: *LE BRAU VOLEUR*, roman inédit par la comtesse Dash. Dans cet important ouvrage, le célèbre écrivain a emprunté à la vie réelle les personnages les plus curieux et les scènes les plus étonnantes.

Le *Dictionnaire abrégé de la Langue française* que vient de mettre en vente la librairie Hachette et C^o, aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques: il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître.

L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes; les dix-huit premiers fascicules sont en vente.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N^o 1696. — 28 Août 1875.

Texte: Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures: La Nouvelle-Calédonie; — Evénements d'Espagne: la Seo d'Urgel; — Les idoles et les armes javanaises; — L'exposition Bazin; — Le château de Montargis; — Les fêtes militaires de Saumur. — L'imbécile de Cinq-Pourchettes, nouvelle, par Bret Harte (fin). — L'exposition de géographie; — Chronique du Sport. — Variétés: Quelques pages d'histoire musicale (VI). — En voyage, par Bertall. — Un numéro gagnant, nouvelle, par M. Charles Joliet. — Revue financière de la semaine. — Faits divers. — L'Herzégovine. — Echecs.

Gravures: Grande fête donnée à l'École de canton de Saumur. — Evénements d'Espagne: les positions de Seo d'Urgel, théâtre actuel des opérations en Catalogne. — Nouvelle-Calédonie: les mines de Balade; — La caserne d'infanterie de Nouméa; — Case du chef de tribu Gelina, à Kanak. — L'exposition géographique au palais des Ternes: idoles et armes javanaises exposées par M. Van den Broeck. — L'exposition maritime et fluviale au palais de l'Industrie: visite du maréchal de MacMahon à l'exposition de M. Bazin. — La France pittoresque: Montargis; vue de la porte du château. — En voyage, par Bertall (4 sujets). — Carte de l'Herzégovine. — Rébus.

CHEMIN DE FER DE POTIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers:

6 heures 10 minutes du matin.
11 — 20 — — — — —
7 — 35 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:

6 heures 5 minutes du matin.
10 — 45 — — — — —
6 — 50 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1^{er} SEPTEMBRE 1875.

Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance décembre.	66 15	13	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	750	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	700	31 25	»	»
4 1/2 % jouiss. septembre.	97 50	»	»	»	Crédit Mobilier	175	3 75	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	600	5	»	»
5 % jouiss. novembre.	103 75	»	»	13	Crédit foncier d'Autriche	547 50	3 50	»	»	Société autrichienne, j. janv.	602 50	»	3 75	»
Obligations du Trésor, 1. payé.	470	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	345	»	5	»	OBLIGATIONS.				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	224 50	»	»	»	Est, jouissance nov.	576 25	»	»	»	Orléans	315	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	480	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	957 50	2 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	310	»	»	»
— 1865, 4 %	501	6	»	»	Midi, jouissance juillet.	696 25	1 25	»	»	Est	311	»	»	»
— 1869, 3 %	346 50	50	»	»	Nord, jouissance juillet.	1167 50	»	5	»	Nord	317	»	»	»
— 1871, 3 %	323	»	»	50	Orléans, jouissance octobre.	993 50	3 75	»	»	Ouest	308	»	»	»
— 1875, 4 %	468	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	618 75	»	1 25	»	Midi	308 50	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	3860	10	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	»	»	»	»	Deux-Charentes	287 50	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	600	2 50	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	997 50	1 25	»	»	Yendée	297 50	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	500	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	27	»	»	»	Canal de Suez	530	»	»	»
Crédit foncier colonial, 250 fr.	325	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	366 25	1 25	»	»					
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	910	»	»	»										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
8 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers).
9 — 1 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir.
4 — 19 — — — — — express.
7 — 23 — — — — — omnibus.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 4 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 41.

Suivant acte sous signatures privées, fait double à Toulouse et à Saumur, les dix-huit et dix-neuf août mil huit cent soixante-quinze, portant la mention suivante:

Enregistré à Saumur, le vingt-huit août mil huit cent soixante-quinze, folio 108, verso, case 2. Reçu, pour droit gradué, vingt francs; marché, cent vingt francs; décimes, trente-cinq francs.

(Signé) CUINAT.

M. Jean FUZELLIER, constructeur-mécanicien, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à la Croix-Verte, commune de Saint-Lambert-des-Levés.

Et un commanditaire dénommé audit acte.

Ont apporté diverses modifications à la société établie entre eux, suivant acte sous signatures privées, fait en double à Saumur et à Toulouse, les vingt-sept février et premier mars mil huit cent soixante-quatorze, enregistré à Saumur le quatre mars mil huit cent soixante-quatorze, folio 189, par M. Cuiat, qui a perçu deux cent quarante francs soixante-quinze centimes pour droits et décimes.

Ladite société formée entre M. Fuzellier, en son nom et en commandite avec la personne dénommée au susdit acte, pour la fabrication des fers à cheval par la compression mécanique.

Le siège de la société demeure fixé dans les ateliers de M. Fuzellier, à la Croix-Verte, commune de Saint-Lambert-des-Levés.

La durée de la société reste fixée à neuf années, qui ont commencé à courir le premier mars mil huit cent soixante-quatorze et finiront le premier mars mil huit cent quatre-vingt-trois.

La raison sociale est: FUZELLIER. M. Fuzellier a la signature sociale. Le capital de la société, primitivement fixé à quarante mille francs, est élevé aujourd'hui à soixante mille francs.

Ce capital est fourni: Par le commanditaire, pour quarante mille francs; Et par M. Fuzellier, pour vingt mille francs.

Une copie dudit acte, sous signatures privées, a été déposée au greffe du tribunal de commerce et au greffe de la justice de paix du canton nord-

ouest de Saumur, le trente-et-un août mil huit cent soixante-quinze. Pour extrait, FUZELLIER.

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DU-BOIS.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de la Légion d'Honneur, prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Sous-Préfecture de Saumur, le samedi 4 septembre 1875, à une heure de l'après-midi, à l'adjudication des travaux ci-après: 1^o 1,257 mètres courants de terrassements..... 5,467 f. 95 2^o 1,257 mètres courants d'empierrement..... 2,316 05 3^o Travaux d'art..... 3,278 84 Total..... 11,062 82

Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer de l'arrondissement de Saumur, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

A CÉDER OU A LOUER

UN MAGASIN DE PARAPLUIES Rue du Portail-Louis, n^o 52. S'adresser à M^{me} veuve PICARD-OGER. (397)

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite, LES

CAVES DE L'ANCIENNE BRASSERIE DE SAINT-FLORENT.

Maison d'habitation, écurie, hangar et deux jardins; le tout attenant aux caves. S'adresser à M. de LAFRÈGEOLIERE, à Saint-Florent. (128)

UNE MAISON DE ROUENNERIE demande un apprenti. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite.

UNE MAISON

Sise à Noyant, canton de Gennez, Actuellement occupée par la brigade de gendarmerie. S'adresser à la Sous-Préfecture de Saumur.

A VENDRE

D'OCCASION. UNE TABLE acajou, à rallonges, de douze couverts; UNE GLACE à cadre d'ébène, de 1 mètre 30 sur 90 centimètres. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UN FOUORE D'une contenance d'environ trente-deux barriques. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Une chienne de chasse, couchante, couleur blanche orange. S'adresser à M. BAYET, garde à Saint-Florent. (411)

A VENDRE

UN JOLI CHIEN D'ARRÊT, parfaitement dressé, âgé de deux ans et demi, ayant eu la maladie des chiens. S'adresser à M. DESCHAMPS, hôtel du Belvédère. (410)

ON DEMANDE UN MÉNAGE pour le service des bains. S'adresser chez M. RIVEAU.

M^{me} SARRAZINES, SAGE-FEMME, élève de la Maternité de Paris, Grand'Rue, n^o 4, à Saumur, donne des consultations tous les jours.

RIELLANT

DENTISTE Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

IL A ÉTÉ PERDU, dans la soirée du 26 août, sur la route de Saumur à Thouars, par Montreuil, une petite malle en cuir jaune. La rapporter à Paineau, messenger. Il y aura récompense. (417)

UN JEUNE HOMME désire un emploi comme JARDINIER dans une maison bourgeoise. Bonnes références. S'adresser au bureau du journal.

SANS COPAHU Sans odeur, ne purgeant pas, doivent être propagées pour remplacer Capsules Copahu, Dragées, etc. COLOMER, 103, rue Montmartre, Paris, et les pharmacies. GUERISON FACILE, en secret. 4 francs (expédié franco). (289)

AVIS

La chasse est interdite sur la propriété de la *Ribardière*, communes d'Allonnes et de Vivy, appartenant à M^{me} Lehou-Daudet.

LIEBIG

BOUILLON INSTANTANÉ ÉCONOMIQUE, PRÉCIEUX Pour Soupes et pour Assaisonnements 4 MÉDAILLES, 3 DIPLOMES D'HONNEUR 1867, 1868, 1869, 1872, 1873 Paris, Amsterdam, Havre, Moscou, Vienne Mis hors concours — Lyon 1873 SE VEND PARTOUT EN GROS: 30, rue des Petites-Ecuries, PARIS.

EMPRUNT A PRIMES DE LA VILLE DE MILAN REMBOURSABLE MOYENNANT DES GAINS de fr. 100,000, 80,000, 70,000, 60,000, 50,000, 45,000, 40,000, etc. (Le moindre gain est de fr. 46) d'un total de 26,950,000 LIRES ITALIENNES OU FRANCS DE FRANCE.

LE PROCHAIN TIRAGE AURA LIEU

LE 1^{er} OCTOBRE 1875.

Une action pour ce tirage coûte fr. 5, six actions fr. 25, treize actions fr. 50 et vingt-sept actions fr. 100. Le paiement des mises peut être adressé en timbres-poste, jusqu'à concurrence de fr. 50, au-dessus en billets de banque par lettre chargée, ou en mandats de poste internationaux, payables à Genève. Chaque actionnaire recevra gratuitement la liste du tirage. S'adresser directement à

L'AGENCE DE FONDS PUBLICS. A GENÈVE.

Listes et renseignements gratuits sur tous les Emprunts d'États. P.-S. On peut prendre connaissance du prospectus au Bureau de ce journal.

VENDU AU PROFIT DES PAUVRES ETUDES DRUIDIQUES

Par A. C. G. — 1^{er} fascicule, 50 centimes. Chez tous les libraires et papetiers; chez l'auteur, rue du Marché-Noir, 9, et au bureau du journal.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.